

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 06.11.2023

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

POINTS COMPLÉMENTAIRES SUITE AU C.E. du 30.10.2023

1. C.P.A.S. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'examiner et de se prononcer sur les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2023 et parvenues le 25 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

La contribution financière

La contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement du C.P.A.S., telle que reprise aux budgets initiaux 2023, tant de la Ville que du C.P.A.S est de **2.679.568,00 €**.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment **à la hausse** les recettes ordinaires pour un montant total de **391.089,34 €**.

Au niveau des recettes ordinaires, les principales modifications sont :

- majoration de 15.069,72 € à l'article 021/46601 « Fonds spécial de l'aide sociale » – Actualisation prévisions (courrier du 05/06/2023) ;
- diminution de 638.312,23 € à l'article 060/99401 « Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire disponible » ;
- majoration de 10.800,00 € à l'article 131/08001 « Facturation interne (Frais de formation) » ;
- majoration de 36.000,00 € à l'article 135/08001 « Facturation interne – alimentation » ;
- majoration de 15.000,00 € à l'article 831/38302 « Récup aide sociale en espèce auprès de bénéficiaire » - Recettes supérieures ;
- majoration de 22.500,00 € à l'article 831/46548 « Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieure » - Aide alimentaire SPW ;
- majoration de 50.000,00 € à l'article 831/467301 « Récup RIS étranger non inscrit reg pop auprès du ministère (100%) ;
- majoration de 50.030,16 € à l'article 831/46702.2023 « Subvention aide financière REDI » ;
- majoration de 29.500,00 € à l'article 831/46703.2023 « Récup aide sociale auprès de l'Etat (loi 02/04/65) ;
- diminution de 4.592,76 à l'article 831/48502 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » (Maribel);
- majoration de 20.720,48 € à l'article 83410/46401.2023 « Remboursement par l'Autorité supérieure des charges financières des emprunts » ;
- majoration de 69.500,35 € à l'article 83410/48502 « Contr. Aut. Pouvoirs dans les charges trait. Pers. (maribel + fin de carrière + 3^{ème} volet + ANM) » ;
- diminution de 16.000,00 € à l'article 83410/48548 « Contributions des autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) ;
- majoration de 96.146,98 € à l'article 83411/48502 « Contributions des autres pouvoirs dans les charges trait. pers. (Maribel + fin de carrière + 3^{ème} volet + ANM) ;

- diminution de 38.000,00 € à l'article 83491/16148 « Produits et récupérations divers relatifs à la fonction » : erreur ;
- majoration de 10.000,00 € à l'article 837/4670301 « Récup aide sociale auprès de l'Etat » : (I.L.A.) ;
- majoration de 25.547,84 € à l'article 84516/46502 « Contributions de l'Autorité supérieure dans les frais de personnel » ;
- majoration de 326.627,88 € à l'article 8451/48501 « Contribution des autres pouvoirs publics dans les frais de fonctionnement (FSE).

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment **à la hausse** les dépenses ordinaires pour un montant total de **391.089,34 €**.

Au niveau des dépenses ordinaires, les principales modifications sont :

- majoration de 6.950,00 € à l'article 000/12810 « Précompte mobilier sur intérêts » ;
- diminution de 50.787,98 € à l'article 104/111101 « Traitement du personnel administratif » ;
- diminution de 10.846,93 € à l'article 104/11201 « pécules de vacances du personnel » ;
- diminution de 9.523,76 € de Cotisation patronales ONSSAPL pour le personnel ;
- diminution de 14.754,41€ de Cotisation patronales CRPC personnel CPAS ;
- diminution de 36.000,00 € à l'article 104/12402 « fournitures techniques pour consommation directe » ;
- majoration de 10.000,00 € à l'article 8015/12402 « Fournitures technique pour consommation directe » ;
- diminution de 10.000,00 € à l'article 8015/12406 « Prestation techniques de tiers spécifiques à la fonction » ;
- diminution de 21.978,47 € à l'article 831/111401 « Traitement du personnel social » ;
- majoration de 22.500,00 € à l'article achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » ;
- majoration de 40.000,00 € à l'article 831/333101 « Revenu d'intégration sociale » - Indexation ;
- majoration de 50.000,00 € à l'article 831/333301 « R.I.S. étranger non inscrit reg pop (100%) » ;
- majoration de 48.362,00 € à l'article 831/3330202 « aide sociale en espèces : REDI » ;
- augmentation de 17.285,11 € à l'article 8342/111401 « Traitement du personnel » : espaces communautaires ;
- diminution de 9.955,00 € à l'article 831/33406 « Frais d'hébergement en maison d'accueil » ;
- majoration de 8.150,46 € à l'article 83410/111101 « Traitement du personnel administratif » ;
- majoration de 90.155,85 € à l'article 83410/111201 « Traitement du personnel d'entretien » ;
- diminution de 110.148,00 € à l'article 83410/111401 « Traitement du personnel soignant » ;
- diminution de 57.575,97 € à l'article 83410/111501 « Traitement du personnel auxiliaire » ;
- diminution de 45.914,88 € à l'article 83410/111701 « Traitement du personnel de cuisine » ;
- diminution de 167.837,54 € à l'article 83410/111102 « Rémunération du personnel APE »
- diminution de 15.015,82 € à l'article 83410/11202 « Pécule de vacances du personnel APE » - pécules de vacances payés ;
- diminution de 23.083,79 € à l'article 83410/11301 « Cotisation patronales ONSSAPL du personnel » ;
- diminution de 49.453,02 € à l'article 83410/11302 « Cotisation patronales ONSSAPL du personnel APE » ;
- majoration de 6.000,00 € à l'article 83410/124102 « Fournit tech. Pour conso directe cult/outil/cuis/jardin ;
- majoration de 16.000,00 € à l'article 83410/124206 « Prestation technique, lingerie, blanchissage, ...) ;

- diminution de 55.000,00 € à l'article 83410/124306 « Prestations techniques, médical, pharmaceutique, ... » - Fin mission intérim ;
- majoration de 13.000,00 € à l'article 83410/12512 « Fournitures d'électricité pour les bâtiments »
- majoration de 5.000,00 € à l'article 83410/12513 « Fournitures de gaz pour les bâtiments »
- majoration de 20.720,48 à l'article 83410/21201 « Charges financières des emprunts à charge de l'autorité supérieure » ;
- majoration de 290.680,97 € dans les frais de personnel de la maison de repos de Comines ;
- majoration de 18.000,00 € à l'article 83411/124206 « Prestation technique lingerie, blanchissage, ... » ;
- majoration de 13.500,00 € à l'article 83411/12506 « Prestations de tiers pour les bâtiments »
- remplacement boiler Warneton
- majoration de 23.000,00 € à l'article 83411/12512 « Fournitures d'électricités pour les bâtiments » ;
- majoration de 15.500,00 € à l'article 83411/03001 « Facturation interne (Correspondance, formations, four. Administratives, alimentation) ;
- diminution de 10.990,00 € dans les frais de personnel de la maison de repos de Ploegsteert ;
- diminution de 28.549,15 € dans les frais de personnel Taxi social.

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment **à la baisse** les recettes extraordinaires pour un montant total de **185.000,00 €**.

Au niveau des recettes extraordinaires, les principales modifications sont :

- majoration de 30.000,00 € à l'article 060/99551 « Prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires » : achat véhicule taxi social ;
- diminution de 60.000,00 € à l'article 060/99551 « Prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires » : Travaux divers Home Paul Demade ;
- diminution de 70.000,00 € à l'article 060/99551 « Prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires » : Travaux divers Homes Sacré Cœur et châteltenie ;
- diminution de 60.000,00 € à l'article 060/99551 « Prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires » : Travaux divers centre administratif ;
- diminution de 22.271,63 € à l'article 060/99551 « Prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires » : Mobilier de bureau centre administratif.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment **à la baisse** les dépenses extraordinaires pour un montant total de **185.000,00 €**.

Au niveau des dépenses extraordinaires, les principales modifications sont :

- diminution de 60.000,00 € à l'article 104/72360 « aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : Travaux divers centre administratif ;
- diminution de 20.000,00 € à l'article 104/74151 « Achats de mobilier de bureau » - mobilier de bureau centre administratif ;
- diminution de 60.000,00 € à l'article 83410/723160 « Aménagement en cours d'exécution des bâtiments » - Travaux divers Home Paul Demade ;
- diminution de 70.000,00 € à l'article 83411/723160 « Aménagement en cours d'exécution des bâtiments » - Travaux Homes Sacré cœur et Châteltenie ;
- majoration de 30.000,00 € à l'article 84492/74352 « Achats d'autos et de camionnettes »
- achat véhicule taxi social.

2. C.P.A.S.. Budgets ordinaire et extraordinaire pour 2024. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'examiner et de se prononcer sur les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2024, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2023 et parvenus le 25 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces budgets.

Le budget ordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2024 se clôture, en équilibre recettes/dépenses, au montant de 20.241.074,59 Euros. Le budget initial précédent se clôturait en équilibre au montant de 19.695.509,66 Euros.

La contribution de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élève à 2.829.568,00 Euros.

Le budget extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 se clôture comme suit :

- Recettes : 3.832.500,00 Euros ;
- Dépenses : 3.832.500,00 Euros ;
- Boni/mali : 00,00 Euros.

Débats.

Vote.

3. Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 21.12.2023. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21.12.2023 de l'intercommunale IPALLE et relatif à l'approbation de la révision 2023 du plan stratégique 2023 à 2025 ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

4. Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14.12.2023. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.12.2023 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :
 - 1) Plan stratégique ;
 - 2) Modifications statutaires ;
- d'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14.12.2023 de l'Intercommunale ORES Assets et relatif à l'opération de scission partielle par absorption de l'A.I.E.S.H. afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny) ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.